



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 décembre 2024
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2754 \(2024\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il couvre la période allant du 27 septembre au 26 décembre 2024.

II. Principaux faits nouveaux

2. La période à l'examen a été marquée par des actes de commémoration du huitième anniversaire de la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, lequel a permis de clore plus de cinq décennies de conflit opposant le Gouvernement aux anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). Le 21 novembre, le Président colombien, Gustavo Petro, des représentants des anciennes FARC-EP, des responsables des autorités nationales, des organisations de la société civile et des représentants de la communauté internationale ont participé à une grande cérémonie à Bogota. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Rosemary A. DiCarlo, y représentait le Secrétaire général.

3. Les parties ont réaffirmé leur attachement à l'Accord final tout en exprimant leurs préoccupations quant à l'avancement de sa mise en œuvre. Dans sa déclaration, le Président Petro a souligné que la réforme rurale intégrale resterait une priorité pour son Gouvernement. Le Président a reconnu que, depuis la signature de l'Accord final, les progrès sur ce chapitre avaient été limités et a demandé au Congrès de légiférer en vue d'accélérer la distribution des terres. Il a fixé un objectif de 600 000 hectares à attribuer aux paysans, aux femmes rurales et aux victimes d'ici la fin de l'année 2025, afin de se rapprocher de l'objectif global fixé dans l'Accord final, qui se chiffre à 3 millions d'hectares de terres à redistribuer. Le dirigeant du parti politique des Communs (anciennes FARC-EP), Rodrigo Londoño qui représentait l'autre partie signataire, a déclaré que l'Accord final constituait une feuille de route pour l'édification d'une paix durable et qu'il servait de référence à l'internationale. Il a toutefois déploré le nombre d'ex-combattants des FARC-EP tués depuis son adoption ainsi que les milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La Secrétaire générale adjointe a dit que le monde partageait l'espoir et la foi placés par la Colombie dans la paix. Elle a félicité les parties et la société civile pour leur engagement, a



rendu hommage aux victimes, aux ex-combattants tués et aux femmes qui œuvrent pour la paix, et a relayé l'appel lancé par le Secrétaire général à la population colombienne pour qu'elle persévère malgré les revers.

4. Le 22 novembre, pour la première fois depuis la signature de l'Accord final, les parties ont annoncé la révision du plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final, y compris la révision des indicateurs et des échéanciers de mise en œuvre. Il s'agit du fruit des travaux menés à la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final. Le système de 80 indicateurs d'évaluation des progrès et de planification du plan-cadre a été adapté aux réalités actuelles et se concentre sur les résultats et l'impact sur le terrain. Les parties ont également débattu de la possibilité de prolonger le calendrier de mise en œuvre actuel, sous réserve de l'approbation du Congrès.

5. En octobre, le Ministre de l'intérieur, Juan Fernando Cristo, a officiellement présenté le plan d'action rapide visant à accélérer la mise en œuvre de l'Accord final, annoncé en juillet par le Président Petro et le Ministre des affaires étrangères Luis Gilberto Murillo lors de la séance du Conseil de sécurité sur la Colombie. Le plan s'articule en six axes : l'établissement de pactes entre les autorités nationales et locales pour accélérer la mise en œuvre des programmes de développement territorial ; la priorité donnée à la réforme rurale intégrale ; un programme législatif visant à accélérer le processus ; le renforcement du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique ; la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final visant à extirper toute violence dans la vie politique ; l'attribution des rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre du plan d'action rapide.

6. Les efforts déployés par la Colombie pour consolider la paix au fil des ans ont continué de constituer une source précieuse de connaissances et d'expériences en matière de consolidation de la paix et de règlement des conflits, le pays ayant accueilli plusieurs manifestations d'envergure internationale. On peut citer notamment la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre, le Gouvernement ayant choisi de la consacrer au thème « Faire la paix avec la nature ». Le Secrétaire général, qui a participé à la réunion du 28 au 30 octobre, s'est félicité des efforts du Gouvernement pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord final et a salué l'engagement continu et ferme des ex-combattants des FARC-EP. En novembre, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, a participé à la première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants, qui s'est tenue à Bogota. Elle a souligné qu'il était urgent que les personnes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits accèdent à la justice et a mis en avant l'importance de la prévention, de la protection et des garanties de non-répétition. En décembre, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé en application de la résolution 1612 (2005) s'est rendu dans le pays pour assurer le suivi de ses recommandations et recueillir des informations de première main concernant les enfants et les conflits armés.

7. Le 30 novembre, la Colombie a lancé son premier plan d'action national sur les femmes, et la paix et la sécurité, élaboré dans le cadre de consultations menées dans l'ensemble de la société et soutenu par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Mission de vérification et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Sont définis dans le cadre stratégique décennal du plan des domaines thématiques, des résultats ciblés et des mesures spécifiques pour les entités gouvernementales. Les principaux thèmes recouvrent l'accès à la justice, la prévention de la violence fondée sur le genre et l'aide aux femmes déplacées et aux réfugiés, y compris des garanties pour les femmes autochtones et d'ascendance africaine. Les Ministères des affaires étrangères, de

l'égalité, de la défense et de l'intérieur ainsi que l'Unité de mise en œuvre de l'Accord final ont été chargés de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan, de produire des rapports d'étape annuels et d'organiser des consultations semestrielles avec les organisations de femmes. Il sera capital, pour que le plan soit correctement mis en œuvre, qu'il reçoive les fonds suffisants et qu'il remporte une forte adhésion locale.

8. Le Gouvernement a poursuivi les dialogues simultanés avec neuf acteurs armés dans le cadre de sa stratégie complémentaire aux efforts de mise en œuvre de l'Accord final. Des pourparlers de paix se sont tenus en parallèle avec des groupes que le Gouvernement considère politiques par nature : l'Armée de libération nationale (ELN) ; les factions du groupe connu sous le nom d'Estado Mayor Central Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (EMC FARC-EP) qui sont restés dans le processus de dialogue et qui s'identifient désormais comme Estado Mayor de los Bloques y Frentes ; le groupe Segunda Marquetalia – qui a connu une scission au cours de la période considérée, ce qui a donné lieu à des négociations avec une faction dénommée Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano ainsi qu'avec les Comuneros del Sur dans le département de Nariño. Les pourparlers avec les organisations criminelles – « dialogues socio-juridiques » visant à favoriser leur éventuelle soumission à la justice – se sont poursuivis dans les villes de Buenaventura, de Medellín et de Quibdó. Le Gouvernement a pris des mesures initiales de renforcement de la confiance avec les Autodefensas Gaitanistas de Colombia – également connues sous le nom du Clan del Golfo – et avec les Autodefensas Conquistadoras de la Sierra Nevada.

9. Au cours de la période considérée, le Gouvernement et l'ELN ont tenu deux réunions extraordinaires à Caracas après une interruption de six mois (voir par. 72). Les affrontements armés entre les parties se sont poursuivis en l'absence de cessez-le-feu, ce qui a causé de nombreuses victimes chez toutes les parties et qui a pesé sur les communautés rurales, en particulier dans les départements d'Antioquia, de Arauca, de Chocó et du Norte de Santander (voir par. 73). Les parties sont convenues de se réunir à nouveau en janvier 2025 pour dépasser les divergences et retrouver la voie des négociations sur un accord de cessez-le-feu renforcé et pour poursuivre le processus de participation (voir par. 72).

10. Nonobstant les efforts de paix en cours, les conflits entre groupes armés et les affrontements avec les forces de sécurité publique se sont poursuivis dans plusieurs régions, à la suite de la suspension ou du non-renouvellement des accords de cessez-le-feu. Ces conflits étaient concentrés dans des régions historiquement touchées par la violence, notamment les départements suivants : Antioquia, Arauca, Bolívar, Caquetá, Cauca, Chocó, Meta, Nariño, Norte de Santander, Putumayo et Valle del Cauca.

11. Dans les départements où la présence de l'État est limitée et où règne l'économie illégale, la dynamique conflictuelle varie. Dans certaines régions du nord-ouest du pays, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia ont connu une expansion notable. La région du sud-est a été principalement affectée par les conflits entre l'Estado Mayor de los Bloques y Frentes et les factions de l'EMC FARC-EP qui ont choisi de quitter la table des négociations de paix, rompant ainsi l'accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement, et par les affrontements entre l'Estado Mayor de los Bloques y Frentes et Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano, en particulier dans le département de Putumayo. La plupart des affrontements entre l'EMC et les forces de sécurité publique ont eu lieu dans la région du sud-ouest du pays. Les affrontements armés se sont poursuivis entre les forces de sécurité publique et l'ELN dans les départements de Arauca et du Norte de Santander, après expiration de l'accord de cessez-le-feu le 3 août (voir par. 73). Les cas de recrutement d'enfants et d'utilisation de mines antipersonnel ont augmenté. Les conflits ont provoqué des cas supplémentaires de séquestration et de déplacement des civils, en particulier dans les

régions du nord et du nord-est d'Antioquia. Les communautés rurales et les organisations de la société civile ont renouvelé leurs appels lancés à l'État afin que celui-ci redouble d'efforts pour remédier à la situation.

III. Principales activités et priorités

Vérification de l'application de l'Accord final

12. Quant à la mise en œuvre de l'Accord final, la réforme rurale a davantage progressé que l'application du chapitre ethnique et des dispositions relatives à l'égalité des genres. À la fin de l'année, le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour stimuler l'attribution des terres et la régularisation foncière. Toutefois, dans l'ensemble, les progrès en la matière sont restés en deçà des objectifs de l'Accord final qui visent à surmonter les inégalités séculaires. En ce qui concerne la réintégration, la participation active de quelque 12 000 ex-combattants aux programmes coordonnés par l'Agence pour la réintégration et la normalisation constitue un résultat remarquable huit ans après la signature de l'Accord final. Toutefois, les mesures visant à pérenniser leur transition vers la vie civile, telles que la fourniture de terres, de logements et de moyens de subsistance, n'ont connu que de maigres avancées.

13. En ce qui concerne les garanties de sécurité, malgré la persistance des menaces et des attaques, la tendance à la baisse du nombre d'assassinats d'ex-combattants des FARC-EP et de figures de la société civile s'est poursuivie au cours de la période à l'examen (voir par. 41). Néanmoins, l'insécurité est restée préoccupante, notamment dans les départements de Putumayo et du Norte de Santander, où les conditions de sécurité se sont dégradées dans deux secteurs territoriaux de formation et de réintégration en raison de la présence de groupes armés (voir par. 77). Ont été signalés des cas de séquestration et de déplacement de civils dans différentes régions du pays (voir par. 39), dont la moitié concernent des communautés autochtones et afrocolombiennes. Parallèlement, la stratégie visant à accélérer la mise en œuvre de la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles a progressé via l'élaboration de plans au niveau local dans deux régions pilotes (voir par. 37).

14. En ce qui concerne les questions de justice transitionnelle, la Juridiction spéciale pour la paix a continué d'avancer dans ses travaux, notamment la mise en accusation des individus considérés comme portant les plus grandes responsabilités dans des crimes graves et les déclarations de reconnaissance de responsabilité de leur part. Les attentes étaient fortes pour que soient prononcées les premières peines restauratives, tandis que la Mission de vérification a continué d'encourager le Gouvernement à mettre en place les conditions nécessaires à leur exécution. Néanmoins, la polémique s'est ravivée sur les questions de sécurité juridique après que la Juridiction spéciale pour la paix a déclaré à la presse qu'elle pourrait, faute de temps pour finaliser les enquêtes, renvoyer au système judiciaire ordinaire les affaires relevant de sa compétence. Cela aurait pour effet de voir imposer des peines d'emprisonnement plutôt que des peines restauratives. Des représentants des anciennes FARC-EP et d'autres acteurs ont protesté et souligné les effets délétères que cela revêtirait pour les personnes placées sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix et pour les garanties du processus de paix. La Juridiction spéciale pour la paix a depuis assuré qu'elle garantirait la sécurité juridique aux personnes placées sous sa compétence qui remplissent leurs obligations, et a souligné que, pour avancer au rythme du calendrier prévu, il fallait des efforts de sa part mais aussi de tous les acteurs concernés.

15. Bien que des mesures aient été prises pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord final, les restrictions budgétaires actuelles et les contraintes budgétaires globales prévues pour 2025 pouvaient entraver les progrès.

Réforme rurale intégrale

16. En 2024, le Gouvernement et les principaux partenaires se sont concentrés sur l'accélération de la mise en œuvre de la réforme rurale, le renforcement de la coordination institutionnelle et la priorité à donner aux régions cibles. En témoignent la session de haut niveau du système national de réforme agraire en septembre et l'accent mis sur la réforme rurale dans le plan d'action rapide du Ministère de l'intérieur. Toutefois, il faut encore concrétiser les mesures bénéficiant aux paysans, aux femmes rurales et aux victimes au niveau local, et la situation en matière de sécurité reste un obstacle à l'avancée de la réforme rurale.

17. En novembre, la Commission mixte des affaires paysannes a tenu une session de haut niveau au Congrès à laquelle a participé le Président Petro, des membres de son Cabinet et des chefs d'organisations paysannes nationales et locales. Dans un contexte de polarisation, les Ministres de l'intérieur et de l'agriculture ont entamé des négociations afin d'obtenir un consensus au Congrès sur l'approbation du projet de loi réglementant les aspects opérationnels et procéduraux de la juridiction agraire récemment créée. Le projet de loi est maintenant dans sa phase finale de discussion.

18. La répartition inéquitable des terres est l'une des causes profondes du conflit. Pour y remédier, l'Accord final prévoit l'attribution de terres et la régularisation foncière au profit des paysans, des femmes rurales et des victimes. Huit ans après la signature de l'Accord final, le taux d'attribution des terres s'élève à 5,7 % de l'objectif de 3 millions d'hectares fixé par l'Accord. La régularisation foncière a atteint 43,8 % de l'objectif de 7 millions d'hectares fixé par l'Accord final. Il reste essentiel d'allouer les fonds suffisants pour progresser sur ces deux fronts.

19. L'Agence nationale des terres a poursuivi ses efforts pour acquérir davantage de terres pour le Fonds foncier, principalement par des achats opérés par l'intermédiaire de la Société de gestion des avoirs spéciaux – l'entité publique qui gère les biens confisqués et détenus illégalement – et pour le Fonds de réparation des victimes créé par la loi de 2011 sur les victimes et la restitution des terres. Au cours de la période considérée, elle a acquis 74 023 hectares, ce qui porte le total à 205 494 en 2024. Au mois de novembre, au total, 32 480 hectares de terres acquises ont été attribués au cours de ce trimestre, ce qui porte à 173 796 le nombre d'hectares distribués depuis la signature de l'Accord final. Dans un cas symbolique, l'Agence nationale des terres a attribué 8 400 hectares à des victimes dans le département de Córdoba, terres qui appartenaient auparavant à d'anciens chefs paramilitaires. Les progrès sont restés en deçà de l'objectif de 500 000 hectares fixé par le Gouvernement pour 2024 (11,3 % d'hectares attribués en 2024).

20. Autre élément phare de la réforme rurale : la mise en place d'un régime foncier formel et définitif pour les petites exploitations détenues informellement par des paysans. Le Gouvernement a régularisé 55 108 hectares au cours de la période considérée, ce qui porte le total pour l'année à 591 263 hectares, atteignant ainsi 60 % de son objectif global de régulariser un million d'hectares en 2024. Selon l'Agence nationale des terres, la superficie totale de terres régularisées sous le Gouvernement actuel a atteint 1 256 871 hectares (18 %), sur l'objectif de sept millions d'hectares fixé dans l'Accord final.

21. Sous le Gouvernement actuel, les paysans ont été érigés au rang de bénéficiaires prioritaires dans la distribution des terres. À ce jour, ils ont reçu 54 % des terres redistribuées (84 749 hectares). En ce qui concerne les régularisations, seuls 25 % (244 279 hectares) des terres régularisées leur ont été attribués. En novembre, un

décret a été publié pour établir un programme foncier spécial pour les femmes rurales, attendu depuis longtemps et prévu dans le cadre du plan de développement national du Gouvernement.

22. Il était également dit dans l'Accord final qu'il importait de restituer des terres aux victimes du conflit. Une filière collective a été créée au début de l'année pour les cas de déplacement massif. Au cours de la période à l'examen, 36 405 hectares ont été restitués aux victimes ou ont fait l'objet d'indemnisation, ce qui porte le total pour 2024 à 97 565 hectares. Le Gouvernement et le Congrès ont commencé à explorer des outils, y compris des projets de loi, pour accélérer la restitution aux victimes dans les cas où il n'y avait pas de demande concurrente de la part de tiers, soit environ 36,6 % de l'ensemble des demandes.

23. Étant donné que la réforme rurale vise également à stimuler les économies locales et la production alimentaire locale, des efforts ont été entrepris pour combiner fourniture de terres et aide à la production agricole. Le Gouvernement prévoit de compléter ces mesures par des investissements publics ciblés dans les régions concernées par les programmes de développement territorial et dans les « districts agraires » prioritaires bénéficiant d'une adjudication foncière à grande échelle, situés principalement dans les régions des Caraïbes et du Magdalena Medio.

24. Au cours de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Gouvernement a mis en évidence les liens entre les dispositions environnementales de la réforme rurale, le rôle des paysans dans la gestion durable des terres et les efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix. L'Agence nationale des terres a également annoncé la création de quatre nouvelles zones de réserve paysanne dans les départements d'Antioquia, de Tolima et du Valle del Cauca. Au total, 18 zones de réserve paysanne ont été créées, dont 11 sous le Gouvernement actuel.

25. Après avoir achevé la phase de consultation et de définition des priorités dans les 16 régions où sont mis en place des programmes de développement territorial, l'Agence de réhabilitation du territoire élabore un plan de financement pour les projets stratégiques destinés aux paysans, aux femmes rurales et aux communautés ethniques. Il est ressorti des consultations sur le terrain avec ces communautés l'importance de la protection de l'environnement et de la production alimentaire. Nombre de ces projets pourraient être financés par les pactes territoriaux qui seront établis dans le cadre du plan d'action rapide.

26. En 2024, les plans nationaux de réforme rurale prévus dans l'Accord final, dont la mise en œuvre a pris du retard jusqu'à présent, ont connu certains progrès pour ce qui est de la réduction de la pauvreté rurale. Alors que le plan relatif à la santé rurale était toujours en attente d'adoption, des progrès ont été observés sur des politiques connexes en 2024 : 222 millions de dollars ont été investis dans des mesures bénéficiant aux populations rurales, telles que la mise en place de plus de 3 000 équipes de santé de base dans 360 municipalités prioritaires, y compris la quasi-totalité des municipalités où sont mis en place des programmes de développement territorial. De même, le Ministère de l'égalité a doté le plan « droit à l'alimentation » de 80 millions de dollars pour lutter contre l'insécurité alimentaire.

Réintégration des ex-combattants des FARC-EP

27. La mise en œuvre du Programme global de réintégration – convenu par les parties au sein du Conseil national de réintégration – s'est poursuivie. Environ 99 % des 11 187 ex-combattants (dont 27 % sont des femmes) enregistrés auprès de l'Agence pour la réintégration et la normalisation s'y sont inscrits. Il faut faire davantage pour rendre opérationnel le système national de réintégration, mécanisme de coordination dirigé par le Gouvernement et mis en place en juillet, qui englobe

39 entités étatiques. Lors de la dernière session du Conseil national de réintégration, qui s'est tenue en décembre, des ex-combattants ont exprimé leurs inquiétudes quant à une éventuelle réduction drastique du budget de l'Agence pour 2025. Ils craignent que cette coupe ne pèse beaucoup sur la mise en œuvre des composantes clés du Programme, la consolidation des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et ne compromette la présence de l'Agence aux niveaux régional et local.

28. L'Agence pour la réintégration et la normalisation doit encore publier une résolution fournissant des orientations sur la manière dont les groupes d'ex-combattants vivant collectivement en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration (environ 3 000 personnes au total) peuvent obtenir la reconnaissance officielle de leur zone spéciale de réintégration collective. La résolution est essentielle pour garantir aux ex-combattants, où qu'ils se trouvent, un appui et des services parrainés par l'État, et pour élargir la fourniture de cet appui.

29. Lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, des ex-combattants ont présenté les activités qu'ils menaient en faveur de la protection de l'environnement. Ils ont présenté, par exemple, un projet visant à préserver des régions écologiques de premier plan, dont 84 000 hectares en Amazonie, grâce à un réseau de pépinières de semences et de plantes autochtones établi avec les communautés locales.

30. Des ex-combattants ont fait part de leur inquiétude quant à la lenteur du processus d'acquisition des terres, 611 demandes étant toujours en cours d'examen par l'Agence nationale des terres. L'objectif d'acquérir 100 parcelles en 2024, fixé lors de la session du Conseil national de réintégration qui s'est tenue en septembre, s'est avéré difficile à atteindre en raison de difficultés techniques et opérationnelles. En réponse, l'Agence nationale des terres et l'Agence pour la réintégration et la normalisation sont convenus d'un plan d'urgence visant à obtenir au moins 10 nouvelles parcelles avant la fin de l'année. Dans ce cadre, une parcelle de 1 350 hectares a été achetée dans le département de Huila, au profit de quatre coopératives d'ex-combattants. Suite à l'achat d'un terrain à Yalí pour la relocalisation du secteur territorial de formation et de réintégration de Remedios (département d'Antioquia), 14 des 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration ont été régularisés. À ce jour, environ 32 coopératives d'ex-combattants situées en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration ont reçu des parcelles (48) à des fins productives.

31. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, seuls 1 938 ex-combattants déclarent être actuellement propriétaires de leur logement, ce qui montre qu'il faut élargir l'accès aux aides au logement et créer des filières d'accès à la propriété. En ce qui concerne les logements permanents dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, le Ministère du logement a construit jusqu'à présent 118 logements dans le département du Cauca et 34 dans le département de Caquetá. Les retards de procédure ayant un impact sur la construction ont persisté dans les secteurs territoriaux des départements du Guaviare et de Meta. En ce qui concerne les ex-combattants ayant choisi de vivre en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration (10 372), certaines solutions ont été trouvées au niveau territorial : par exemple, le Bureau du gouverneur d'Antioquia a fourni 12 logements dans la municipalité d'Ituango. Au niveau national, le Ministère du logement et l'Agence nationale des terres ont accepté d'inclure les ex-combattants parmi les bénéficiaires potentiels des aides au logement rural prévues dans le cadre de la réforme rurale. Le Ministère a également renouvelé son engagement à faciliter l'accès au logement dans les zones urbaines et à autoriser les personnes à construire elles-mêmes leur logement.

32. Il est essentiel de pérenniser les projets productifs et d'élargir les perspectives d'emploi pour assurer la réintégration économique. En novembre, environ 80 % des

ex-combattants accrédités (dont 2 844 femmes) prenaient part à plus de 6 000 projets individuels et collectifs. Près de deux ans après que l'Agence pour la réintégration et la normalisation a adopté la stratégie pour la pérennisation des projets productifs collectifs, elle a reçu des demandes d'assistance technique pour 93 initiatives (dont 16 dirigées par des femmes). Selon l'Agence, 3 076 ex-combattants (dont 857 femmes) ont obtenu un emploi formel en 2024. Toutefois, des obstacles tels que le manque d'expérience professionnelle, la stigmatisation sociale et les préjugés liés au genre subsistent. Une stratégie élaborée par le Conseil national de réintégration en 2023 pour favoriser l'accès des ex-combattants au marché du travail et leur rétention n'a pas encore été mise en œuvre.

33. Huit ans après le début du processus de réintégration sociale, 5 505 ex-combattants (dont 1 937 femmes) ont obtenu un diplôme d'enseignement secondaire et 25 (dont 16 femmes) un diplôme d'enseignement supérieur. Les modèles flexibles d'éducation rurale ont fait leurs preuves, mais ils ont accusé des retards de mise en œuvre et connu des risques liés à la sécurité. Le Ministère de l'éducation a un rôle essentiel à jouer pour garantir les progrès.

34. Dans le cadre de la stratégie de réintégration communautaire lancée en 2023, des ex-combattants et des communautés ont défini 66 initiatives conjointes, dont un projet de revêtement routier dans le département de Caquetá qui a amélioré la mobilité de la communauté. Ces activités contribuent à instaurer la confiance entre les ex-combattants, les communautés, les victimes et les autorités.

35. Les groupes de travail sur la réintégration territoriale, en particulier au niveau départemental, ont accru leur activité en 2024, ce qui a permis de renforcer l'adhésion locale au processus. Ces groupes jouent un rôle important de sensibilisation et de suivi, en aidant à promouvoir la mise en œuvre et le financement des engagements liés à la réintégration dans les projets de développement territorial.

36. Le parti des Communs au Congrès s'est concentré sur la réforme rurale, la protection de l'environnement et les projets de loi sur le développement communautaire dans les zones touchées par le conflit. Le parti a soutenu l'instauration de la paix dans diverses commissions parlementaires. Dans le cadre du Programme global de réintégration, 253 ex-combattants (dont 29 % de femmes) ont été inscrits dans des écoles de formation de cadres politiques au cours de la période considérée.

Garanties de sécurité

37. La politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles a progressé grâce à des projets pilotes dans deux régions – Magdalena Medio – sud du Bolívar et nord du Cauca. La stratégie consiste à assortir des mesures simultanées visant à enquêter sur des tendances criminelles liées à des économies illicites et à poursuivre les personnes impliquées, d'une part, avec des services de prévention, de protection et des services sociaux destinés aux communautés touchées, d'autre part. Les parties prenantes ont souligné qu'il importait que cette stratégie soit compatible avec les efforts de paix en cours et qu'elle bénéficie d'une participation et d'une coordination interinstitutionnelles sur le long terme. En décembre, le plan territorial de mise en œuvre de la politique publique a été lancé dans le nord du département du Cauca.

38. En novembre, les règles régissant le Groupe de haut niveau du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique ont été approuvées, ce qui constitue une avancée nécessaire, car le Système n'était pas encore doté d'un organe de décision. Cela devrait contribuer à améliorer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives aux garanties de sécurité de l'Accord final.

39. Entre le 27 septembre et le 26 décembre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé le déplacement de 176 609 personnes (128 459 personnes dans le cadre de mouvements individuels et 48 150 personnes dans le cadre de déplacements collectifs) et la séquestration de 138 795 personnes dans 17 départements et 77 municipalités, ce qui représente une augmentation de 60 % de cas de séquestration et une diminution de 20 % des déplacements massifs de population par rapport à la même période en 2023. Parmi les populations touchées, 57,5 % étaient des populations ethniques. La région du Pacifique et les populations ethniques ont été touchées de manière disproportionnée. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu 29 allégations de massacre (25 ont été vérifiées et 1 est en cours de vérification et 3 étaient non concluantes) contre 18 lors de la période précédente.

40. Depuis le 27 septembre, le Bureau de la Défenseuse du peuple a émis deux alertes rapides, après avoir cerné des risques de sécurité dans deux départements. La Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide s'est réunie à Quibdó (département de Chocó) et à Santander de Quilichao (département du Cauca). Les risques spécifiques auxquels sont exposés les femmes et les enfants ont été mis en évidence, notamment les menaces, les féminicides, le recrutement et le déplacement par des groupes armés illégaux. La Commission intersectorielle a souligné qu'il était urgent de donner suite aux recommandations formulées par le Bureau de la Défenseuse du peuple dans son système d'alerte rapide. Les deux entités ont convenu de l'établissement de priorités par zone géographique pour renforcer la réponse interinstitutionnelle, en commençant par la région de Magdalena Medio.

41. Depuis la signature de l'Accord final, 441 ex-combattants ont été tués (dont 11 femmes, 59 personnes autochtones et 57 personnes d'ascendance afrocolombiennes), 158 ont été la cible de tentatives d'homicide (dont 17 femmes) et 45 sont portés disparus (tous des hommes). Dix anciens membres des FARC-EP ont été tués au cours de la période considérée, contre huit au cours de la période précédente. Six ex-combattants ont survécu à des tentatives d'homicide et trois ont été portés disparus (tous des hommes) ; les forces de sécurité publique ont dû intervenir à une occasion dans le département de Chocó et une tentative de féminicide a été recensée dans le département de Meta. En 2024, 33 ex-combattants ont été tués, ce qui constitue une baisse par rapport au total de 48 en 2023. Les départements de Arauca, du Cauca, du Guaviare et de Meta restent les régions les plus touchées, où les menaces entraînent des déplacements forcés.

42. Les ex-combattants des FARC-EP et leurs familles résidant dans le secteur territorial de Puerto Asís (département de Putumayo) ont connu une recrudescence des menaces, des extorsions et des pressions de la part des groupes armés dans le contexte de l'escalade de la violence dans la région. Les ex-combattants sont en proie à une incertitude croissante quant à leur capacité à rester dans la région. La situation dans le secteur territorial de Tibú (Norte de Santander) était également préoccupante, des groupes armés ayant fait pression pour déloger les forces de sécurité publique qui protègent 50 anciens membres des FARC-EP et leurs familles. Une modification opérée dans le déploiement de la sécurité policière dans le secteur territorial de San Juan de Arama (département de Meta) a suscité un désaccord entre les autorités et les ex-combattants, la Mission s'efforçant de contribuer à la recherche d'une solution appropriée. Ces faits nouveaux montrent bien que la réintégration durable dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration nécessite le financement de mesures de prévention et de protection, y compris le maintien des déploiements de sécurité *in situ*. Le décret portant création du programme de protection intégrale des anciens membres des FARC-EP est toujours en attente d'adoption.

43. Le plan stratégique pour la sécurité et la protection des anciens membres des FARC-EP, établi conformément à l'Accord final, a continué d'être mis en œuvre moyennant des procédures d'urgence : au moins 29 ex-combattants ont été évacués de diverses zones à haut risque. Des progrès ont été faits dans la mise en œuvre des mesures de protection d'urgence à 19 reprises par la sous-direction spécialisée de l'Unité nationale de protection. Cependant, il est impératif de trouver des solutions plus efficaces étant donné que 45 ex-combattants ont été tués alors qu'ils attendaient des mesures de protection depuis la signature de l'Accord final et que 14 d'entre eux ont été tués en dépit des mesures de protection en vigueur.

44. La violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents dans les secteurs de réintégration reste une préoccupation nécessitant une riposte efficace. Trois cas impliquant des ex-combattants ont été signalés dans les départements d'Antioquia et de Meta. En outre, l'Unité nationale de protection doit encore rédiger un protocole interne pour la prévention de la violence et de la discrimination fondées sur le genre et la lutte contre celles-ci. Depuis 2019, sept cas impliquant le personnel de l'Unité ont été signalés aux autorités. La Mission de vérification a continué de suivre la situation et de soutenir l'action institutionnelle en faveur de la protection des victimes et de leur accès à la justice.

45. En ce qui concerne la violence dirigée contre les figures de la société civile, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu des informations concernant 37 homicides présumés (21 vérifiés, 6 en cours de vérification et 10 non concluants), contre 50 signalements au cours de la période précédente. Les attaques étaient principalement circonscrites dans les départements d'Antioquia, de Arauca et du Cauca. La plupart des victimes étaient des dirigeants de conseils d'action communautaire, dont des figures de communautés autochtones et afrocolombiennes, ainsi que des paysans actifs dans la mise en œuvre de l'Accord final. Depuis 2016, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a signalé une tendance à la hausse des homicides contre des figures agissant pour la protection de l'environnement et la restitution des terres. Au 26 décembre 2024, le Haut-Commissariat avait documenté 21 homicides, et 6 cas supplémentaires étaient en cours de vérification, la plupart ayant eu lieu dans la région du Pacifique et visant des peuples ethniques.

46. Alors que la politique publique sur les garanties – outil essentiel pour assurer la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains – n'a pas encore été lancée, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme complet de protection des femmes leaders et des défenseuses des droits humains, en donnant la priorité à la mise en place de mesures dans 14 départements. Il faudra allouer des fonds supplémentaires pour soutenir et étendre ces efforts.

47. La Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général a mis en œuvre un nouveau modèle d'enquête visant à cerner les liens possibles entre les attaques dirigées contre des ex-combattants et celles visant les défenseurs des droits humains. Ce modèle devrait permettre d'engager plus de procédures pour poursuivre les principaux instigateurs de crimes, de faciliter le démantèlement des structures criminelles et de réduire les niveaux élevés d'impunité. À ce jour, seules 92 condamnations ont été prononcées pour un total de 564 affaires relevant actuellement de la compétence de la Cellule, dont 6 seulement concernaient les principaux instigateurs. Au cours de la période considérée, 43 mandats d'arrêt ont été délivrés, 2 affaires ont atteint le stade du procès et 2 peines ont été prononcées à la suite des enquêtes menées par la Cellule.

Peines restauratives

48. La Juridiction spéciale pour la paix, l'un des mécanismes les plus innovants créés par l'Accord final, a continué de fonctionner malgré des difficultés

importantes : délivrer la justice tout en contribuant à la consolidation de la paix ; respecter les droits des victimes tout en offrant une sécurité juridique à ceux qui ont participé au conflit ; mener des enquêtes approfondies tout en produisant des résultats notables, le tout dans les délais prévus par l'Accord final. Pour remplir son rôle historique, la Juridiction spéciale pour la paix devra faire preuve d'une souplesse constante et de la volonté de trouver un équilibre entre ces principes fondamentaux qui se renforcent mutuellement, l'objectif étant de faire en sorte que la justice transitionnelle contribue réellement à la paix sur le long terme.

49. Six ans après le début des activités de la Juridiction spéciale pour la paix, 158 personnes considérées comme portant les plus grandes responsabilités ont été mises en cause pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité (54 membres des anciennes FARC-EP, y compris tous les membres de leur dernier secrétariat, 100 membres des forces de sécurité, 3 civils et 1 agent de l'État non combattant). Tous les anciens membres des FARC-EP et plus de 80 % des membres des forces de sécurité qui ont été inculpés sont sur le point de recevoir des peines restauratives, après avoir reconnu leur responsabilité individuelle et contribué à l'établissement de la vérité complète sur leurs crimes respectifs. En revanche, 14 personnes n'ont pas reconnu leur responsabilité et ont donc été renvoyées en jugement dans le cadre d'une procédure contradictoire, dont l'ancien commandant en chef de l'armée, le général Mario Montoya, pour des crimes qu'il aurait commis alors qu'il était commandant de division dans le département d'Antioquia.

50. En novembre, les magistrats Alejandro Ramelli et José Miller Hormiga (membre des peuples autochtones Yanakuna et Totoroez) ont été élus respectivement à la présidence et à la vice-présidence de la Juridiction spéciale pour la paix pour un mandat de deux ans. Dès son entrée en fonction, le juge Ramelli a souligné l'importance des peines restauratives en termes de légitimité, de rétablissement des droits des victimes et de sécurité juridique. Il a également noté qu'il incombait au Gouvernement d'instaurer les conditions nécessaires à l'application des peines restauratives. Pour voir advenir de véritables progrès, il faudra recourir de façon plus régulière et stratégique au mécanisme de coordination entre la Juridiction spéciale pour la paix et le Gouvernement conçu à cette fin.

51. L'inculpation de six membres de l'ancien secrétariat des FARC-EP en l'affaire 07 (enrôlement et utilisation d'enfants dans le conflit armé) a constitué un jalon important dans les enquêtes menées au cours de la période à l'examen. Les six personnes ont été accusées de crimes de guerre tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres crimes connexes. Ils disposent d'un délai de 30 jours pour reconnaître leur responsabilité et présenter leurs observations. Le même délai s'applique aux victimes et au Bureau de l'Inspecteur général pour la présentation de leurs observations.

52. En novembre, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience publique de reconnaissance dans l'affaire 01 (prise d'otages, autres privations graves de liberté et crimes concomitants commis par les FARC-EP). Au cours de l'audience, sept membres de l'ancien bloc occidental des FARC-EP ont reconnu devant les victimes et la société colombienne leur responsabilité dans les enlèvements et autres infractions graves, y compris leur responsabilité par omission pour les violences sexuelles (n'ayant pas honoré leur responsabilité de prévention), dans quatre départements de la région du Pacifique de la Colombie.

53. Plus d'un an après l'ouverture de l'affaire 11 (violence sexuelle et fondée sur le genre et violences obstétricales et autres crimes commis contre des personnes ayant une orientation, une expression ou une identité sexuelle différente), la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé l'accréditation de 126 victimes. Les victimes et le Bureau de l'Inspecteur général ont fait part de leurs préoccupations concernant les

retards dans la procédure. La Juridiction spéciale pour la paix s'efforce actuellement de rattraper le retard accumulé dans les accréditations pour cette affaire et d'autres, ce qui est essentiel à la participation véritable des victimes.

54. Les enquêtes ont progressé, tout comme les affaires ayant atteint le stade du procès. Dans l'affaire 03 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État), le Tribunal de paix de la Juridiction a ratifié l'acte d'accusation contre 12 membres des forces de sécurité considérés comme portant les responsabilités principales dans les crimes graves commis dans la région des Caraïbes. Il s'agit notamment de 135 meurtres et disparitions forcées, principalement de membres de communautés autochtones, afrocolombiennes et paysannes. Dans sa décision, le Tribunal de paix a également inclus de nouveaux actes d'accusation pour torture et persécution.

55. Le Tribunal de paix de la Juridiction spéciale pour la paix organise des audiences et des consultations avec le Gouvernement et les autorités locales en ce qui concerne les peines restauratives. Il y a notamment eu une audience visant à évaluer le degré de préparation lié à l'application des peines restauratives dans les affaires conjointes 03 et 04 (concernant le cimetière de Las Mercedes de Dabeiba dans le département d'Antioquia). Au cours de la session, 28 entités aux niveaux national, régional et local ont présenté leur éventuelle contribution à la mise en œuvre de projets encadrés par les huit membres des forces de sécurité inculpés. Dans l'affaire 01 et dans l'affaire 03, concernant spécifiquement les crimes commis dans la région des Caraïbes et dans le département du Norte de Santander, le Tribunal de paix a tenu des audiences pour informer les victimes, les inculpés et les autorités de l'état d'avancement des affaires. Des questions ont été posées aux autorités concernant les préparatifs relatifs aux peines restauratives qui seront prononcées, par exemple sur la sécurité, les conditions de vie et la pérennisation des initiatives de justice restauratives.

56. La Mission de vérification suit de près l'avancement des affaires et les préparatifs liés à l'application des peines. En octobre, suite aux échanges avec la Juridiction spéciale pour la paix sur le financement de l'exécution de ses décisions, le Gouvernement a réaffirmé qu'il s'engageait à fournir les ressources nécessaires et a annoncé une première enveloppe d'environ 20 millions de dollars pour 2025. Il est essentiel d'assurer les fonds nécessaires pour que les activités judiciaires de la Juridiction se poursuivent, compte tenu du prononcé attendu des premières peines dans les affaires 01 et 03. Étant donné que l'application des peines est tributaire de l'intervention de tous les pouvoirs publics, il faut que les différentes entités, y compris les Ministères de la défense et de la justice, l'Agence pour la réintégration et la normalisation et l'Unité chargée de l'application de l'Accord final, œuvrent de façon continue pour faire en sorte que les conditions soient réunies afin de traduire rapidement les décisions judiciaires en mesures restauratives bénéficiant aux victimes.

57. La sécurité juridique est restée une préoccupation pour les personnes placées sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix, y compris s'agissant de la détermination rapide du statut juridique de milliers de personnes qui ne sont pas considérées comme portant les plus grandes responsabilités. Par exemple, bien qu'ils aient bénéficié d'une amnistie ou d'une libération conditionnelle en vertu de l'Accord final, certains membres des anciennes FARC-EP et des forces de sécurité ont été arrêtés par la police et les autorités chargées de l'immigration pour des actes ressortissant à la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix. Huit ans après la signature de l'Accord final, ces situations alimentent la stigmatisation et le sentiment d'insécurité juridique et nécessitent une approche globale de la part de l'État afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

58. En ce qui concerne la recherche des personnes disparues, l'Unité de recherche des personnes portées disparues, créée par l'Accord final comme l'une des composantes du système de justice transitionnelle, a obtenu un résultat tangible : la découverte initiale de dépouilles à la décharge municipale de Medellín, La Escombrera. Le site est visé par des mesures de précaution de la Juridiction spéciale pour la paix, à la demande d'organisations de victimes et de défense des droits humains, qui affirment depuis plus de vingt ans qu'il a été utilisé dans le cadre de disparitions forcées. Selon l'Unité, quelque 125 000 personnes ont été portées disparues pendant le conflit.

Chapitre ethnique

59. Le mois de novembre a marqué le premier anniversaire du pacte signé par le Gouvernement en vue d'accélérer la mise en œuvre du chapitre ethnique, de promouvoir le développement durable, l'autonomisation et la justice pour les peuples ethniques, et pour lequel des progrès substantiels sont encore requis. En ce qui concerne les 23 engagements inscrits dans le pacte, il n'y a pas eu de progrès notable. Les problèmes de communication entre les entités chargées de la mise en œuvre du chapitre ont persisté, notamment en raison du manque d'harmonisation et d'autres lacunes dans la collecte et le suivi des données.

60. En octobre, un décret présidentiel a été publié, conformément au chapitre ethnique, pour établir des lignes directrices en matière de gouvernance environnementale applicables aux territoires autochtones. Le décret habilite les autorités autochtones à gérer la préservation de l'environnement, la protection et l'utilisation des ressources d'une manière compatible avec les pratiques ancestrales.

61. Suite à la mise à jour du plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final, le Forum de haut niveau sur les populations autochtones s'est dit préoccupé par le fait que les indicateurs révisés ne tenaient pas compte de la dimension ethnique et que les indicateurs relatifs à l'acquisition et à la régularisation des terres avaient disparu. Les représentants des peuples ethniques ont fait une observation analogue concernant le plan d'action rapide lancé par le Ministère de l'intérieur et les plans nationaux de réforme rurale. Ils ont demandé que les priorités du chapitre ethnique soient davantage prises en compte dans le plan et dans d'autres instruments de politique publique.

62. L'Agence de réhabilitation du territoire a indiqué que 58 projets de développement rural soutenus par le Gouvernement et destinés aux communautés ethniques étaient en cours entre 2023 et 2024. Les mécanismes spéciaux de consultation – créés pour garantir la participation effective des populations autochtones à des programmes de développement territorial – ont mis en évidence l'absence de prise en compte de la question ethnique dans certains de ces projets.

63. La violence qui persiste dans les territoires ethniques et l'absence de garanties de sécurité figurent au rang des problèmes les plus importants. Cette situation a entraîné des retards supplémentaires dans la mise en œuvre du chapitre ethnique et a aggravé la situation des autorités et des communautés ethniques. Au vu de l'absence de progrès dans les activités de déminage dans les territoires considérés comme prioritaires dans le chapitre ethnique, il faut que le Bureau du Conseiller pour la paix intègre ces derniers dans sa stratégie de lutte antimines (2025-2030).

64. Le Ministère de l'intérieur a achevé la phase d'évaluation visant à concevoir un programme de renforcement des mécanismes d'autoprotection des communautés ethniques, soit l'un des objectifs du chapitre ethnique. Dans le département du Cauca, la Juridiction spéciale autochtone et le Bureau du procureur général ont établi un protocole d'accord pour permettre aux autorités autochtones d'activer un mécanisme

de recherche d'urgence pour les personnes disparues, y compris les enfants recrutés et utilisés par les groupes armés.

65. Au sein de la Commission nationale des territoires autochtones, les représentants du Gouvernement et des organisations autochtones ont convenu de régler les difficultés liées aux données sur les terres régularisées et acquises à ce jour. La Commission s'est inquiétée du peu de progrès réalisés au regard des objectifs convenus pour 2024. Pour leur part, les magistrats chargés de la restitution et l'Unité chargée de la restitution des terres ont examiné l'état des lieux concernant les territoires autochtones et ont constaté que les progrès minimes en matière de restitution et de régularisation dans cinq territoires prioritaires retardaient le retour des communautés touchées par le conflit. Sur les cinq tribunaux de restitution spécialisés dans les terres liées aux territoires ethniques créés au début de cette année, trois ont tranché en faveur des communautés ethniques des départements du Cauca et de Putumayo. La situation dans d'autres territoires, comme celui du département de Nariño, où l'on dénombre 27 affaires, n'a pas encore été réglée.

66. Les réparations collectives pour les communautés ethniques ont progressé lentement dans les cinq territoires désignés dans le chapitre ethnique comme prioritaires pour la restitution : les départements de Chocó (2) et de Nariño (1) ont connu des progrès limités et aucun progrès n'a été enregistré dans les départements de Córdoba (1) et du Guaviare (1).

67. La Juridiction spéciale pour la paix a renforcé la participation des peuples ethniques à ses procédures en accréditant cinq conseils communautaires afrocolombiens et une organisation de personnes d'ascendance africaine dans le cadre de l'affaire 09 (crimes contre les populations ethniques et leurs territoires). Au 24 décembre, 1 051 victimes d'origine ethnique et 209 collectifs avaient été accrédités cette année dans le cadre des affaires instruites par la Juridiction spéciale pour la paix.

68. L'absence de programmes de réintégration spécifiquement destinés aux ex-combattants d'origine ethnique reste une préoccupation majeure. Malgré un investissement d'environ un million de dollars en 2024, la mise en œuvre du programme spécial visant à rétablir l'harmonie dans les communautés ethniques perturbées par la participation de leurs membres au conflit armé n'a guère progressé.

Questions de genre

69. En dépit des efforts déployés continuellement pour mettre en œuvre les mesures de l'Accord final en matière d'égalité des genres, sous la houlette de l'Unité de mise en œuvre de l'Accord final en collaboration avec le Vice-Ministère des femmes et d'autres entités, l'Instance spéciale sur les questions de genre a souligné dans son dernier rapport qu'il fallait progresser nettement dans la réduction des disparités entre les femmes et les hommes. Elle a recommandé d'augmenter le budget de mise en œuvre de 50 %, de donner la priorité aux mesures axées sur l'égalité des genres et de renforcer la responsabilité et la transparence grâce à des rapports démographiques et budgétaires détaillés. De même que pour le chapitre ethnique, des voix se sont élevées pour voir renforcer les dispositions de l'Accord final relatives à l'égalité des genres en les intégrant de manière adéquate au plan d'action rapide du Ministère de l'intérieur.

70. En octobre, lors d'une session du forum gouvernemental de haut niveau sur le genre, des entités gouvernementales de premier plan ont signé un accord interinstitutionnel visant à promouvoir le respect des dispositions de l'Accord final sur les questions de genre. Un leadership plus proactif du Forum serait bienvenu et les entités chargées de la mise en œuvre devraient compter avec plus d'assistance technique.

71. La Mission de vérification a mis à jour ses lignes directrices internes destinées à l'ensemble du personnel concernant les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre et a lancé un processus de diffusion auprès de tous les bureaux régionaux afin de renforcer les capacités à fournir un soutien aux victimes et aux personnes rescapées du conflit. Il s'agit notamment de lignes directrices pour permettre de renvoyer les victimes, en particulier celles touchées par la violence sexuelle et fondée sur le genre, vers les autorités nationales compétentes pour obtenir de l'assistance, conformément à la résolution 2754 (2024) du Conseil de sécurité.

IV. Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

72. Après une interruption de près de six mois, le Gouvernement et l'ELN ont tenu deux réunions extraordinaires à Caracas du 1^{er} au 7 novembre et du 19 au 25 novembre, afin de sortir de l'impasse dans laquelle le dialogue se trouvait. À l'issue de la première réunion, les deux délégations ont annoncé leur intention de parvenir à une vision commune de la paix dans le cadre de l'Accord de Mexico signé en mars 2023. Elles ont exprimé leur espoir de renforcer la table des négociations comme unique voie de négociation et de prise de décision. Lors de la deuxième réunion, les parties ont continué d'examiner les divergences persistantes et ont convenu de se retrouver en janvier 2025 pour chercher des moyens de retourner à la table des négociations, discuter de l'adoption d'un cessez-le-feu renforcé et reprendre le processus de participation de la société. Ces faits nouveaux représentent de remarquables avancées après les échanges publics tendus qui avaient eu lieu entre les parties au cours des derniers mois. Les deux parties ont également fait part de leur intention de travailler sur un nouveau modèle de négociation afin d'avancer autant que possible avant la fin du mandat du Gouvernement actuel.

73. La Mission de vérification a continué de suivre la dynamique du conflit après l'expiration du cessez-le-feu bilatéral entre le Gouvernement et l'ELN. Les affrontements entre les parties ont nettement augmenté par rapport au faible nombre observé pendant le cessez-le-feu d'un an ayant expiré le 3 août ; le nombre de décès parmi les membres de l'ELN et des forces de sécurité publique est en effet passé de 4 pendant le cessez-le-feu à au moins 66 après expiration de celui-ci. Les faits ont eu lieu principalement dans les départements d'Antioquia, de Arauca, de Bolívar et du Norte de Santander, plus précisément dans la région de Catatumbo.

74. Les affrontements ont pesé sur la population civile : deux cas de déplacements massifs forcés et deux cas de séquestration ont été recensés, alors que cela avait été largement évité pendant le cessez-le-feu. La résurgence des combats a particulièrement touché les communautés rurales et autochtones, souvent prises entre deux feux. Les autorités locales et les organisations de la société civile dans les zones touchées ont appelé les parties à reprendre les pourparlers de paix et à rétablir le cessez-le-feu.

75. Les attaques de l'ELN contre les infrastructures publiques et énergétiques se sont répétées depuis l'expiration du cessez-le-feu. L'Unité chargée des enquêtes et des poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix a publié un rapport sur la dynamique du conflit, selon lequel l'arrêt des attaques contre les oléoducs pendant le cessez-le-feu avait empêché le déversement d'au moins 3,1 millions de barils de pétrole brut dans l'environnement.

76. Au cours de la période considérée, les affrontements entre l'ELN et d'autres groupes armés se sont poursuivis, en particulier dans les départements d'Antioquia, de Arauca, de Bolívar et de Chocó. Entre le 9 et le 16 novembre, l'ELN a imposé un nouveau confinement forcé dans le département de Chocó, prétendument en réponse à l'expansion des Autodefensas Gaitanistas de Colombia. Le 13 novembre, l'ELN a

accepté la création d'un couloir humanitaire en réponse aux nombreux appels lancés notamment par le Président Petro, divers acteurs institutionnels et la société civile.

V. Bons offices

77. Au cours de la période à l'examen, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Carlos Ruiz Massieu, a continué de proposer les bons offices du Secrétaire général afin de porter la mise en œuvre de l'Accord final et de faire avancer les dialogues politiques entre le Gouvernement et les différents groupes armés.

78. Il est primordial de surmonter les divergences qui persistent au sujet de la mise en œuvre du chapitre de l'Accord final consacré à la justice transitionnelle. Le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que Cuba et la Norvège, en leur qualité de pays garants, sont restés déterminés à favoriser le dialogue entre la Juridiction spéciale pour la paix et les représentants des anciennes FARC-EP sur des questions telles que les amnisties et la sécurité juridique des ex-combattants.

79. Les dialogues de paix qu'accompagne la Mission de vérification présentent des caractéristiques communes : ils visent à mettre en œuvre progressivement les accords au fur et à mesure qu'ils sont conclus, à réduire la violence et à mettre l'accent sur les transformations territoriales. Il faut pour ce faire une coordination efficace avec les politiques de sécurité, une mobilisation rapide et adéquate des fonds et autres ressources par les autorités, une coordination entre les autorités au niveau national et local, ainsi que l'appui de la communauté internationale.

80. Le Gouvernement et l'Estado Mayor de los Bloques y Frentes ont tenu une sixième série de pourparlers du 11 au 18 octobre. Elle s'est achevée par des accords sur un plan d'action pour les transformations territoriales, axé sur sept régions prioritaires, ainsi que sur la participation du public au processus de paix. En conséquence, des réunions distinctes se sont tenues avec les communautés, les autorités locales et les institutions gouvernementales nationales afin de définir les transformations territoriales à opérer dans trois des régions. Le Gouvernement a publié des règlements portant prolongation du cessez-le-feu avec l'Estado Mayor de los Bloques y Frentes et portant nomination de ses délégués au mécanisme de vérification du cessez-le-feu pour une période supplémentaire de six mois, jusqu'au 15 avril 2025. Les parties ont maintenu des canaux de communication actifs, ce qui a permis d'éviter 10 affrontements armés potentiels et de libérer trois personnes détenues par le groupe.

81. En novembre, deux structures armées dans les départements de Nariño et de Putumayo, précédemment alignées sur Segunda Marquetalia, ont annoncé leur décision de se séparer du groupe pour poursuivre des négociations de paix indépendantes avec le Gouvernement. Les représentants de ces deux factions assez importantes et du Gouvernement se sont réunis à Bogota dans le courant du mois pour évaluer l'état d'avancement et la poursuite du dialogue. Au cours de cette session, le groupe a officiellement déclaré sa réorganisation sous le nouveau nom de Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano. Les 14 et 15 décembre, le Gouvernement et le groupe ont tenu une réunion formelle à Tumaco (département de Nariño). Les parties ont convenu d'un programme pilote visant à remplacer 3 000 hectares de cultures de coca dans les départements de Nariño et de Putumayo. Ils ont également décidé de se réunir début 2025 dans le département de Putumayo, en comptant avec la participation des communautés locales, ainsi qu'à Bogota.

82. D'autres initiatives de dialogue menées par le Gouvernement, sans la participation de l'ONU, ont été maintenues. Le Bureau du Conseiller pour la paix a

maintenu le dialogue avec les Comuneros del Sur dans le département de Nariño. Quatre cycles de réunions ont eu lieu jusqu'à présent. Ces dernières auraient vraisemblablement porté sur le dépôt des armes par 30 % des combattants du groupe d'ici à la fin de l'année, ainsi que sur le déminage humanitaire et la recherche des personnes disparues.

83. Les trêves entre les structures criminelles qui participent aux pourparlers avec le Gouvernement dans les villes de Buenaventura, de Medellín et de Quibdó sont restées en vigueur, ce qui a contribué à réduire la violence dans ces villes, selon des sources officielles. Le Clan del Golfo – qui n'est pas partie prenante à la trêve – a élargi son influence à Quibdó, ce qui s'est accompagné d'une augmentation sensible de la violence en septembre, en particulier contre les femmes.

84. Au cours de la période considérée, trois soldats détenus par l'ELN depuis plusieurs mois dans les départements de Cesar et du Norte de Santander ont été libérés. La Mission de vérification, l'Église catholique et le Bureau de la Défenseuse du peuple ont facilité la communication et la logistique pour des raisons humanitaires au cours des opérations concernées.

VI. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

85. Lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission de vérification ont assisté les autorités locales et nationales et ont organisé plusieurs manifestations spécialisées en marge.

86. En octobre, le Comité directeur du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la pérennisation de la paix en Colombie, où siègent des représentants du Gouvernement, a accepté de faire en sorte que le plan d'investissement du fonds pour 2025 soit mieux aligné sur le plan d'action rapide du Gouvernement afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord final. Le Comité a également approuvé des ressources pour soutenir des initiatives, notamment en matière de déminage humanitaire, de prévention des disparitions, de projets productifs d'ex-combattants et d'assistance aux victimes et aux inculpés dans le cadre de la Juridiction spéciale pour la paix.

VII. Déontologie et discipline

87. La Mission de vérification a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie visant à prévenir les fautes ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles. Entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre, il y a eu deux allégations de faute grave (fraude et conduite prohibée). Aucune allégation d'atteintes sexuelles n'a été signalée.

VIII. Observations

88. Le huitième anniversaire de l'Accord final constitue un jalon important sur la voie de la paix en Colombie. La nature ambitieuse de l'Accord final se traduit par l'approche globale suivie pour instaurer une paix durable en s'attaquant aux causes profondes du conflit, processus qui nécessitera l'engagement continu de toutes les parties concernées pour les années à venir. En cette occasion importante, je tiens à féliciter le peuple colombien pour la vision et la détermination dont il fait preuve dans cette entreprise historique.

89. La grande majorité des ex-combattants continuent à s'investir dans leur réintégration et à s'engager en faveur de la paix : cela témoigne du succès global des

efforts de mise en œuvre, malgré les embûches qui ont jalonné le chemin parcouru et qui sont encore présentes aujourd'hui. La réforme rurale intégrale a nettement progressé sous le Gouvernement actuel. Le plan d'action rapide récemment élaboré par le Ministère de l'intérieur pourrait accélérer la mise en œuvre de l'Accord final, et l'inclusion de dispositions relatives à l'égalité des genres et aux priorités du chapitre ethnique ne feraient que le renforcer. Je suis particulièrement optimiste quant à l'établissement, dans le cadre du plan, de pactes territoriaux sur les priorités de développement entre les communautés et les autorités locales et nationales. Cela pourrait constituer une étape majeure dans l'extension de la présence de l'État et l'apport des dividendes de la paix, notamment l'accès aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé et à d'autres dimensions du développement durable, dans des régions historiquement marginalisées, où la violence et l'insécurité persistantes restent les principaux obstacles à l'application de l'Accord final.

90. Les objectifs de l'Accord final sont clairs et les méthodologies sont ajustées en permanence ; toutefois, un financement adéquat et des efforts concrets sont indispensables à sa mise en œuvre. Je demande instamment à toutes les parties concernées de structurer, de hiérarchiser et de rationaliser efficacement les multiples processus en cours, ainsi que leurs canaux de coordination et de prise de décision. Cela s'applique à la réforme rurale intégrale, à la réintégration et à la protection des ex-combattants, à la transformation des territoires touchés par le conflit et à d'autres aspects essentiels de l'Accord final.

91. La Juridiction spéciale pour la paix, composante judiciaire du système de justice transitionnelle établi en vertu de l'Accord final, poursuit son mandat fondamental. Quatre affaires instruites par la Juridiction ont désormais atteint le stade du procès, et il est dès lors de plus en plus urgent que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour établir les conditions d'exécution des peines restauratives. Il est fondamental d'offrir une sécurité juridique aux personnes placées sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix et il est tout aussi important que celle-ci veille à ce que les objectifs fondamentaux consistant à rendre la justice tout en contribuant à la consolidation de la paix soient atteints rapidement dans l'intérêt des victimes qui attendent de pouvoir tourner la page après des décennies de souffrances. Je demande instamment au Gouvernement et à la Juridiction spéciale pour la paix de procéder aussi rapidement que possible et de collaborer, conformément à leurs responsabilités et mandats respectifs.

92. Je me félicite de l'adoption du premier plan d'action national de la Colombie concernant la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes, et la paix et la sécurité ; il s'agit du fruit de la détermination infaillible des organisations de femmes qui ont participé à son élaboration. Je suis convaincu que le plan d'action national complétera les dispositions relatives à l'égalité des genres de l'Accord final et des dialogues de paix en cours, renforçant ainsi la participation des femmes et la promotion de leurs droits.

93. Les récentes réunions extraordinaires entre le Gouvernement et l'ELN ont constitué un pas important dans la poursuite du dialogue. Je juge encourageantes les intentions exprimées par les deux parties de progresser aussi rapidement que possible dans les mois à venir. Je les invite à consolider les progrès accomplis à ce jour à la table des négociations et à ne pas perdre de vue l'objectif global de la paix. J'appelle les parties à établir un nouveau cessez-le-feu dès que possible, assorti d'un mécanisme de contrôle et de vérification solide et doté d'une portée suffisamment large pour améliorer la sécurité des communautés touchées par le conflit.

94. Le Gouvernement continue, de manière remarquable, à donner la priorité au dialogue avec les différents acteurs armés afin de mettre un terme à la violence qui touche les communautés des régions touchées par le conflit en Colombie depuis des

décennies. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les violences sexuelles liées aux conflits sont inacceptables et doivent cesser sans délai. Je demande instamment à tous ceux qui participent aux pourparlers actuels de concrétiser leur vision et de démontrer leur attachement à la paix, et d'aller de l'avant malgré les revers inhérents à de tels processus.

95. Les Colombiennes et les Colombiens continuent de montrer qu'ils sont résolus à parvenir à la paix malgré l'adversité. Je salue cet engagement, réitère mon soutien et nourris l'espoir, à l'aube de cette nouvelle année, qu'en 2025, ils soient en mesure d'avancer de manière décisive. Cela sera d'autant plus important qu'un nouveau cycle électoral approche et que les tensions politiques risquent de s'accroître. J'encourage vivement toutes les Colombiennes et tous les Colombiens à rester fidèles à leur aspiration primordiale de faire de la paix et de faire advenir une plus grande prospérité dans tout le pays.

96. Il reste extrêmement important que les initiatives de paix menées par la Colombie bénéficient d'un soutien international. L'Organisation des Nations Unies poursuit ses travaux aux côtés du Gouvernement et de tous les acteurs qui s'investissent pour faire aboutir ces efforts louables. Je remercie le Conseil de sécurité pour son appui constant et crucial aux travaux de la Mission de vérification en Colombie.

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT COLOMBIA

Verification Mission
Geospatial

